



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77 547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 24/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

WELSCH SAS

104, Grande Rue
77 135 Pontcarré

Référence : E/25- **2708**

Code AIOT : 0006502315

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2025 dans l'établissement WELSCH SAS implanté 104, Grande Rue 77 135 Pontcarré. L'inspection a été annoncée le 15/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WELSCH SAS
- 104, Grande Rue 77 135 Pontcarré
- Code AIOT : 0006502315
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WELSCH SAS est autorisée à exploiter son site de transformation de matières plastiques par :

- l'accusé de réception de déclaration n° 3809 du 25 janvier 1960, au titre de la rubrique n° 272 (Emploi de matières plastiques ou résines synthétiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- le récépissé de déclaration n° 15440 du 31 janvier 2005, au titre de la rubrique n° 2661 (Transformation de polymères) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Perte de granulés	Code de l'environnement, article L. 541-15-11	Sans objet
2	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 2.5	Sans objet
3	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 3.2	Sans objet
4	Propreté	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 3.4	Sans objet
5	Récupération - Recyclage	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 7.1	Sans objet
6	Déchets banals	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 7.3	Sans objet
7	Déchets industriels spéciaux	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 7.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site, géré par la même famille depuis 1960, est bien tenu. Les installations de production ont été modernisées en 2020. Le site est certifié ISO 14001.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Perte de granulés

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 541-15-11
Thème(s) : Risques accidentels, Perte de granulés
Prescription contrôlée : I.-A compter du 1er janvier 2022, les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement.
Constats : L'exploitant a mis en place et affiché une procédure à suivre en cas de déversement accidentel de granulés de plastiques. À proximité de chaque machine, se trouve du matériel pour ramasser tout granulé répandu accidentellement. Le sol du bâtiment est étanche et les bouches d'égout les plus proches se trouvent à l'entrée du site, au niveau du portail, limitant le risque de dispersion dans le réseau d'assainissement. Les prescriptions du décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement ont été intégrées cette année au système de management environnemental du site, certifié ISO 14001.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Prescription contrôlée : L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins le demi-périmètre, par une voie-engin d'au moins 4 mètres de largeur et 3,5 mètres de hauteur libre ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.
Constats : Le bâtiment ne comporte qu'un seul niveau. Il est accessible aux services d'incendie et de secours en façade Est par : • une porte industrielle donnant accès à l'atelier ; • une porte piéton donnant accès aux bureaux. Une voie-engin dessert les façades Nord et Est du bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de l'accès
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations. De plus, en l'absence de personnel d'exploitation, cet accès est interdit aux personnes non autorisées (clôture, fermeture à clé, etc.).
Constats : Seuls les employés du site ont accès au bâtiment, également sécurisé par un portail avec interphone.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté
Prescription contrôlée : Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : L'ensemble du site est maintenu propre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Récupération - Recyclage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Récupération - Recyclage
Prescription contrôlée : Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. [...]
Constats : Le site est équipé d'une broyeuse à matières plastiques. Les chutes de production sont récupérées, broyées et utilisées pour la fabrication de pièces plastiques pour le secteur du VRD (voiries et réseaux divers).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Déchets banals

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets banals
Prescription contrôlée : Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. [...]
Constats : Les déchets de carton, bois et emballages plastiques sont collectés, triés et valorisés ou éliminés par la société LUXO BENNES, dans sa déchetterie de Pontcarré.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Déchets industriels spéciaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, Annexe I, article 7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets industriels spéciaux
Prescription contrôlée : Les déchets industriels spéciaux doivent être éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. [...]
Constats : Les déchets métalliques sont repris par un ferrailleur. Les batteries usagées sont apportées en déchetterie professionnelle.
Type de suites proposées : Sans suite

